

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 24 avril 2014 à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 10 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 18/04/2014

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 06/04/2014.
2. Approbation des comptes de gestion 2013.
3. Approbation des comptes administratifs 2013.
4. Affectation des résultats 2013.
5. Vote des taux des trois taxes communales 2014.
6. Vote des budgets 2014.
7. Constitution de la commission communale des impôts directs.
8. Redevance des ordures ménagères 2014.
9. Délégations du Conseil municipal au Maire.
10. Informations du maire et des Adjointes.
11. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Patrick GOUPY, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.
Conseiller excusé: M. Alain KOLFENTER.

Le Conseil choisit M. Claude FONTENNE comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

M. Patrick GOUPY, absent en début de séance rejoint le Conseil à 20h35.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 06/04/2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 06/04/2014.

2. Approbation des comptes de gestion 2013.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard DAUVERGNE,

- Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement dressés pour l'année 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes pour l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation des comptes administratifs 2013.

Service assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2013 du service assainissement dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2013 assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	531.13	6 717.09	+ 6 185.96
Fonctionnement	4 331.26	8 246.83	+ 3 915.57
Total	4 862.39	14 963.92	+ 10 101.53

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2013 du service assainissement.

Service eau :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2013 du service eau dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2013 eau	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0	9 203.88	+ 9 203.88
Fonctionnement	11 083.88	25 336.61	+ 14 252.73
Total	11 083.88	34 540.49	+ 23 456.61

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2013 du service eau.

Commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2013 de la commune dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2013 commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	278 617.36	246 051.40	- 32 565.96
Fonctionnement	252 121.42	321 846.36	+ 69 724.94
Total	530 738.78	567 897.76	+ 37 158.98

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2013 de la commune.

4. Affectation des résultats.

Service assainissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service assainissement de l'exercice 2013 qui s'élève à 11 134.44 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2013 de 11 134.44 € au C/002 du budget 2014.

Service eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service eau de l'exercice 2013 qui s'élève à 98 122.16 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2013 de 98 122.16 € au C/002 du budget 2014.

Commune :

Le Maire informe le Conseil que suite à la dissolution de l'Association Foncière les excédents d'investissement (d'un montant de 406.53 €) et de fonctionnement (d'un montant de 11 975.19 €) de cette dernière sont transférés à la commune.

Il propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2013 qui s'élève donc à 252 085.75 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 76 714.58 € à la section d'investissement au C/1068 et 175 371.17 € en report de fonctionnement au BP 2014.

5. Vote des taux de trois taxes communales pour l'année 2014.

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux des trois taxes communales votées en 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taux de la taxe d'habitation pour la part communale : 9.07 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 17.23 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale : 33.09 %.

6. Vote des budgets 2014.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les budgets 2014 du service de l'eau, de l'assainissement et de la commune.

Budget eau : le Conseil municipal décide de transférer l'excédent de fonctionnement du service eau à hauteur de 80 000 € au budget 2014 de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable qui prévoit l'amortissement des travaux et frais d'études lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux. Le Conseil décide donc de fixer à 1 an l'amortissement des frais d'étude liés au schéma directeur d'eau potable.

Budget commune : Le Conseil décide également de fixer à un an l'amortissement des frais d'étude liés à la catastrophe naturelle de 2013.

7. Constitution de la Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts direct dans la commune.

Le Conseil municipal a délibéré et proposé 12 personnes parmi lesquelles seront choisis 6 commissaires titulaires et 12 autres parmi lesquelles seront choisis 6 suppléants.

Titulaires	Suppléants
1) M. Claude Fontenne	1) M. Jean-Luc Huard
2) M. Stéphane Touchet	2) M. Yannick Yollin
3) M. Philippe Braem	3) M. Lucien Guilhabastre
4) M. Guy Coudray	4) M. Patrick Goupy
5) M. Henri Dahuron (hors commune)	5) M. Dany Fouquet(hors commune)
6) M. Olivier Tremblay (prop. bois)	6) M. Pierre Dufournier (prop. Bois)
7) M. Jacky Alapetite	7) M. Ludovic Crosnier
8) M. James Lefèvre	8) Mme Angélique Brillard
9) M. Stéphane Perdereau	9) M. Philippe Breton
10) Mme Anne Bouchot	10) Mme Paulette Lefèvre
11) M. Michel Renard(hors commune)	11) M. Bernard Boulay(hors commune)
12) M. Michel Lebert (prop.bois)	12) M. Michel Desforges (prop.bois)

8. Redevance des ordures ménagères.

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères de l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères comme suit :

- montant de la part : 75.01 €
- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.
- 2.5 parts pour les résidences secondaires.

9. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 06/04/2014 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € ;

10. Informations du Maire et des Adjoints.

Le Maire informe le Conseil qu'il a été élu Vice-Président de la CCVLB en charge de la culture, du petit patrimoine et du Manoir de la Possonnière.

Il informe également que M. Stéphane Touchet, 1^{er} Adjoint, est délégué aux finances et aux ressources humaines, que M. Philippe Braem, 2^{ème} adjoint, est délégué à la voirie, l'urbanisme, l'assainissement et la sécurité, que M. Patrick Goupy, 3^{ème} adjoint, et délégué au social, au scolaire, à la communication et à la culture.

Le Maire demande au Conseil de constituer les permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai prochain.

Composition du bureau de vote : 8h - 11h30 : Jacky Dahuron – Fabien Poidevin – Angélique Brillard

11h30 – 14h30 : Patrick Goupy – Philippe Braem – Stéphane Touchet

14h30 – 18h00 : Bernard Dauvergne – Nathalie Ploux – Alain Kolfenter

Le Maire indique que les travaux de voirie entrepris en fin 2013 à la Fontaine de la Coudre devraient prochainement se terminer.

Concernant l'entretien des chemins, M. Stéphane Touchet attire l'attention du Conseil sur les éventuels accidents qui pourraient se produire par rapport aux trous existants sur certains d'entre eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 29/04/2014.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE